

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0272b</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>11 DÉCEMBRE 2023</b></p>
<p><b>PERSONNEL TERRITORIAL</b></p> <p><b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëticia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Guy LLOBET

**Monsieur le Président expose :**

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite, de permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité, de faire face à des besoins nouveaux dans les services.

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

#### **Emplois permanents - créations de poste :**

**Régie des eaux – accord d'entreprise :** afin de permettre le recrutement d'agents détenant les qualifications et l'expérience recherchées par la collectivité et, pour tenir compte de la réorganisation globale de la Régie des eaux, il est proposé de créer les emplois en Contrat à durée indéterminée suivants : un emploi de technicien TC pour exercer les fonctions de Pilote Travaux au service Bureau d'études, un emploi de technicien TC pour exercer les fonctions de Technicien d'études au service Bureau d'études, un emploi d'adjoint administratif TC au service relations clients, un emploi d'adjoint technique TNC (17,5/35) pour exercer les fonctions d'aide laboratoire.

**Administration générale :** dans le cadre du recrutement du Responsable du service communication, le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, mais inscrit sur la liste d'aptitude du grade des attachés territoriaux. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi dans chaque grade correspondant (grade d'accueil et grade de détachement pour stage).

#### **Entretien Ménage Bâtiments :**

**Emploi de travailleur handicapé :** dans le cadre de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique, afin d'assurer des missions d'entretien des locaux, un emploi à temps non complet (20/35) est créé, sur le grade d'adjoint technique.

**Avancements de grade :** afin de permettre l'avancement au grade supérieur des agents, il est nécessaire de créer 19 emplois se décomposant de la façon suivante :

- 1 attaché principal, à temps complet;
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (20/35) ;
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en CDI de droit privé, accord d'entreprise;
- 4 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet;
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en CDI de droit privé, accord d'entreprise;
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet;
- 1 éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet ;
- 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet;
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 1 opérateur des APS qualifié, à temps complet;
- 2 adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet;
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet;

**Emplois non permanents - créations de poste :**

Pour la réalisation des projets structurants, il est nécessaire de créer des contrats de projets (article L.332-24 du code général de la fonction publique), dans le cadre du dispositif des volontaires territoriaux administratifs (VTA) ou autres, sur les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :****Au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

- Nomination au stage au 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps complet
- Recrutement par contrat à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un agent au grade de rédacteur à temps complet, pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions de Chargé de mission Développement Durable et Transition écologique suite au départ en disponibilité d'un agent au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**Au 1<sup>er</sup> décembre 2023**

- Nomination au stage au 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint administratif à temps complet
- Licenciement pour inaptitude physique d'un agent au grade d'adjoint d'animation à TNC 22/35 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Radiation pour abandon de poste d'un agent au grade d'adjoint d'animation à TNC 17,5/35 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Nomination au stage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de trois agents au grade d'adjoint technique à temps complet
- Recrutement par voie de mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un agent au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe TC et nomination stagiaire à la même date sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- Augmentation de la quotité de temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un agent au grade d'adjoint d'animation TC (passage de 28/35 à 35/35)

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	618	192	281	473	145	189,66	264,80	454,46
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	96	52	9	61	35	51,60	9,00	61,10
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	5	0	2	2	3	0,00	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	74	24	50	74	0	17,57	41,57	59,14
TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	2	0	2	2	0	0,00	1,50	1,50
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	14	2	16	3	9,60	1,37	10,97
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>814</b>	<b>282</b>	<b>346</b>	<b>628</b>	<b>186</b>	<b>268,43</b>	<b>320,24</b>	<b>589,17</b>

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que pour faire face aux besoins des services, tenir compte de la réorganisation globale de la régie des eaux, permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité et prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois permanents,

**Considérant** que pour la réalisation des projets structurants, il est nécessaire de créer des contrats de projets (article L. 332-24 du code général de la Fonction publique), dans le cadre du dispositif des volontaires territoriaux administratifs (VTA) ou autres, sur les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** **Autorise** la création de deux postes de technicien à temps complet, en CDI de droit privé, accord d'entreprise, un poste d'adjoint administratif à temps complet, en CDI de Droit privé, accord d'entreprise et un poste d'adjoint technique à TNC (17,5/35), en CDI de Droit privé, accord d'entreprise, un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique à TNC (20/35) dans le cadre de l'article L.352-4 pour faire face aux besoins des services, tenir compte de la réorganisation globale de la régie des eaux et prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ;

**Article 2 :** **Autorise** la création de dix-neuf postes pour permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité décomposés de la façon suivante : un poste d'attaché principal à temps complet, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35), un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en CDI de droit privé, accord d'entreprise, quatre postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en CDI de droit privé, accord d'entreprise, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'opérateur des APS qualifié à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Article 3 :** **Autorise** la création de deux postes pour la réalisation des projets structurants, il est nécessaire de créer des contrats de projets (article L. 332-24 du code général de la Fonction publique), dans le cadre du dispositif des volontaires territoriaux administratifs (VTA) ou autres, sur les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,

**Article 4 :** **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 – chapitre 012.

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***